



Antennes relais de téléphonie mobile
Compte rendu de la commission de concertation
du Jeudi 19 septembre 2019

Présents :

Elu :
Monsieur Gérald CARMONA

Opérateurs :
Orange : Madame Corinne MARTY
Free Mobile : Monsieur Lilian STURNY
SFR : Monsieur Jérôme PAGES
Bouygues : Monsieur Pascal ROEHRIG

Ville de Bordeaux/ Bordeaux Métropole :
Madame Marie Astrid MENDEZ LUIZ (Service Architecture et patrimoine urbain en projet)
Monsieur Didier SECARDIN (Service Santé - Environnement)
Monsieur Christophe TROUILLET (service aménagement numérique du territoire)

Représentant d'association de consommateurs :
Monsieur Marcel SOULETTE représentant « Consommation Logement et Cadre de Vie »

Excusés :

Ville de Bordeaux/ Bordeaux Métropole :
Monsieur Philippe LATRILLE (Directeur service Prévention)
Monsieur Jean Philippe GARDERE (Directeur de la Proximité)
Monsieur Patrick FAUCHER (Directeur de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement Durable)
Monsieur Jérôme PASSICOS (Chef du service Droit des sols, Direction du développement et de l'aménagement PT Bordeaux)
Monsieur François VERGNON (service aménagement numérique du territoire)

Elu :
Monsieur Nicolas GUENRO

Monsieur Carmona ouvre la séance.

Le compte rendu de la précédente commission du 20 juin 2019 est adopté en l'absence d'observations.

Un point sur les informations récentes disponibles en matière de Santé Publique est tout d'abord effectué par Mr Sécardin :

L'ANFR soumet à consultation du public durant le mois de septembre 2019, les 3 documents de référence permettant de prendre en compte l'exposition du public aux ondes électromagnétiques en 5G. Il s'agit :

-du protocole de mesure afin de garantir des mesures reproductibles par tout laboratoire accrédité.

-des lignes directives nationales concernant la présentation des résultats de simulation et permettant de comparer les simulations informatiques réalisées par les opérateurs.

-du guide technique sur la modélisation des sites qui rassemble les règles pratiques d'implantation et définit les périmètres de sécurité...

Les modalités d'entrée en vigueur du nouveau protocole seront fixées par arrêté ministériel.

Celui-ci prend en compte la nouvelle bande de fréquence 3,6 GHz (3,4 à 3,8 GHz, bande « cœur » du réseau 5G), mais ne concerne pas les bandes millimétriques (26 GHz et au-delà) qui feront en temps utile l'objet de nouvelles mises à jour. Ces différentes bandes modifient en effet les caractéristiques de l'exposition humaine.

Des informations plus générales sont ensuite partagées

L'ANFR a communiqué sur le G7 de Biarritz organisé du 24 au 26 août 2019.

Cette rencontre a nécessité une planification et une coordination par l'agence afin de pouvoir contrôler l'intégralité de la zone concernée par ce sommet.

Toutes les fréquences mises en œuvre à partir des différentes zones contrôlées ont pu être identifiées et supervisées afin d'éviter tout brouillage et toute intrusion.

Les différents opérateurs français ont bien-sûr été mis à contribution afin d'assurer le succès de cette organisation.

Interrogée par Madame Marty sur la conduite à tenir en matière de modification des antennes existantes pour une adaptation à la 5G, Madame Mendez-Luiz précise que sur Bordeaux, conformément aux règles d'urbanisme, toute modification nécessitera le dépôt d'une DP. Cette formalité ne devrait pas déboucher cependant sur une demande de modification pour embellissement des sites concernés. Mme Mendez-Luiz indique être à disposition des opérateurs pour effectuer un « calage » de leurs projets...

La seconde partie de la réunion est consacrée à l'examen des projets et à l'exposé par chaque opérateur de sa stratégie sur BM et Bordeaux en matière d'aménagement et développement des sites 5 G.